

# **VERGNET**

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers

45140 ORMES

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

GVA AUDIT  
105 Avenue Raymond Poincaré  
75 116 Paris  
Membre de la Compagnie des  
Commissaires aux Comptes de  
Paris

Deloitte & Associés  
7 avenue Charles Tillon  
35 000 Rennes  
Membre de la Compagnie des  
Commissaires aux Comptes de  
Versailles

# VERGNET

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers

45140 ORMES

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

##### 1- Convention de prestation de services

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Arum International représentée par Monsieur Patrick Werner, en qualité de Président	<p>Convention de prestation de services conclue en date du 29 mai 2019 entre la société Arum International et Vergnet SA.</p> <p>Les prestations concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur la stratégie de développement du groupe</li> <li>- Recherche de financements externes de toutes natures</li> <li>- Lobbying et notoriété du groupe VERGNET</li> <li>- Accueil de réunions VERGNET dans les locaux du prestataire</li> </ul> <p>Les prestations seront facturées pour un montant de 10.000 € HT par mois.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de cette convention est rétroactive à compter du 21 décembre 2017.</p>	<p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant des honoraires versés à la société Arum International s'élève à 120 000 €.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de prestation de services avec Arum International n'a pas permis une autorisation préalable en conseil de surveillance avant la réalisation du début de la prestation.</p>

2- Convention de cessions de créances

- Entre Vergnet Caraïbes et Arum Industries

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part, la société Vergnet Caraïbes, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cédant, Vergnet Caraïbes cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 269 485,31€ vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.</li> </ul>	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 10<sup>ème</sup> anniversaire de cette date.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de cession avec Arum Industries n'avait pas permis une autorisation préalable en conseil de surveillance avant la réalisation de la cession.</p>

- Entre Vergnet Pacific et Arum Industries

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet Pacific, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cédant, Vergnet Pacific cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 646 430,79 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.</li> </ul>	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 269 485,31€.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement de ce dernier a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui devra être payé par le Cessionnaire à hauteur d'un huitième à chaque date d'anniversaire de la date de transfert à compter du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de transfert, jusqu'au 10<sup>ème</sup> anniversaire de cette date.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de cession avec Arum Industries n'avait pas permis une autorisation préalable en conseil de surveillance avant la réalisation de la cession.</p>

- Entre Photalia et Arum Industries

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Photalia, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cédant, Photalia cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 563,68 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.</li> </ul>	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 563,68 €.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement du prix de la créance n'a pas fait l'objet d'un crédit-vendeur. A la clôture, le paiement du prix de cession n'est pas intervenu.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de cession avec Arum Industries n'avait pas permis une autorisation préalable en conseil de surveillance avant la réalisation de la cession.</p>

- Entre Vergnet UK et Arum Industries

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	<p>Par acte sous seing privé en date du 24 avril 2018, signature d'une convention de cession de créance entre d'une part la société Vergnet UK, en qualité de cédant, et d'autre part Arum Industries, en qualité de Cessionnaire dont les caractéristiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cédant, Vergnet UK cède au Cessionnaire, Arum Industries la pleine propriété de la créance inscrite dans ses comptes pour 15 511,52 € vis-à-vis de Vergnet SA augmenté des intérêts, frais et accessoires attachés à la créance.</li> </ul>	<p>La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 15 511,52 €.</p> <p>Cette cession de créances a donné lieu à une augmentation de capital par compensation de compte courant en date du 11 juin 2018.</p> <p>Le paiement du prix de cession a fait l'objet d'un crédit-vendeur. Ce prix de cession devra être payé par le Cessionnaire au plus tard dans les 36 mois suivant la date de transfert.</p> <p>Le délai de mise en place de la convention de cession avec Arum Industries n'avait pas permis une autorisation préalable en conseil de surveillance avant la réalisation de la cession.</p>

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 5 juin 2018, sur rapport spécial du des commissaires aux comptes du 4 mai 2018.

#### 1- Convention d'avance 1 en compte courant de 1 050 935,67 euros

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	Convention d'avance en compte courant, suite au rachat de la créance de BPI France par ARUM International en date du 15 décembre 2017 pour un montant de 1 050 935,67€ dont 50 935,67€ d'intérêts courus, relative à la convention d'avance en compte de 1 000 000 € dont le résumé a été présenté dans le rapport spécial du 4 mai 2018 présentant les conventions approuvées par l'assemblée générale.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant des intérêts courus sur l'ensemble de l'avance en compte courant ARUM pour la période du 1er janvier au 15 avril 2018 s'élève à 8 360,14 euros.



2- Convention d'avance 2 en compte courant de 500 000 euros

<b>Nom des mandataires concernés</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Patrick Werner en sa qualité de président du Directoire	Convention d'avance en compte courant, suite au rachat partiel de la créance de BPI France par ARUM International en date du 15 décembre 2017 pour un montant de 563 250 € dont 63 250 € d'intérêts courus, relative à la convention d'avance en compte de 2 000 000 €, dont le résumé a été présenté dans le rapport spécial du 4 mai 2018 2018 présentant les conventions approuvées par l'assemblée générale.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant des intérêts courus sur l'ensemble de l'avance en compte courant ARUM pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril 2018 s'élève à 4 780,82 euros.

Paris et Rennes, le 12 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

**GVA Audit**



Philippe BONNIN  
*Associé*

**Deloitte & Associés**



Guillaume RADIGUE  
*Associé*